



Direction Générale
Territoires Proximité Déchets Sécurité
Pôle Loire Chézine

Décision n°2025 - 819

Objet : Saint-Herblain – Quartier Sillon de Bretagne - Allée Guynemer – Déclassement de la parcelle non bâtie cadastrée BM 291

Réf. : 3.5.1/3.2.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (points 11.4.5) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prendre toute décision de désaffectation de tout bien immobilier, au sens des articles L.2141-2 et L.3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (points 11.4.6) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le déclassement de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant l'opération de rénovation urbaine du Sillon de Bretagne incluant des travaux de résidentialisation, d'aménagement des espaces publics et espaces verts de l'immeuble Sillon de Bretagne, aujourd'hui achevés,

Considérant la convention du 14 février 2013 conclue entre la Commune de Saint-Herblain, la société Harmonie Habitat et Nantes Métropole pour organiser la redéfinition des limites foncières et attribuer la domanialité des espaces verts à la Ville de Saint-Herblain, les espaces d'accompagnement et les accès aux immeubles à la société Harmonie Habitat et la voirie, les parkings, les cheminements doux structurants à Nantes Métropole

Considérant l'accord d'Harmonie Habitat pour acquérir à titre gratuit auprès de Nantes Métropole la parcelle non bâtie cadastrée BM 291 située dans le quartier du Sillon de Bretagne - Allée Guynemer sur la commune de Saint-Herblain,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au déclassement de la parcelle BM 291, constituant un délaissé de voirie pour l'intégrer à la propriété cadastrée BM 292 elle-même en cours de régularisation foncière au profit d'Harmonie Habitat par la Ville de Saint-Herblain,

Considérant que cette parcelle ne présente pas d'intérêt pour Nantes Métropole et constatant sa désaffectation,

Décide

Article 1. Saint-Herblain – Quartier du Sillon de Bretagne – Allée de Guynemer – Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de la parcelle non bâtie cadastrée BM 291 d'une superficie de 2 m²,

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **03 SEP. 2025**

Pour la Présidente
Le Vice-président délégué

Michel LUCAS



mis en ligne le :

05 SEP. 2025